

AR Prefecture

006-210601233-20231206-025-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **11 DEC. 2023**Affichée en mairie le : **11 DEC. 2023**Notification(s) éventuelle(s) le : **11 DEC. 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU
CABINET SAFI MEDITERRANEE DE
DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET UNE
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE
STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES
SUR LA PROPRIETE COMMUNALE
CADASTREE SECTION BC N° 249 SISE 393,
CHEMIN DES RASCAS**Pôle / Service : **Service Urbanisme et droit des sols**
Délibération N° : **DCM20231206_25**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **ESPANOL** à Monsieur **BONFILS**
Monsieur **RADIGALES** à Monsieur **SEGURA**
Madame **NESONSON** à Monsieur **ELBAZ**
Madame **GUERRIER BUISINE** à Madame **FRANQUELIN**
Madame **RAMELLA-VICENTE** à Monsieur **PAUSELLI**

Absent(s) :

Monsieur **DOMINICI**, Monsieur **MOSCHETTI**

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU CABINET SAFI MEDITERRANEE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES SUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BC N° 249 SISE 393, CHEMIN DES RASCAS

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est propriétaire d'un terrain cadastré Section BC n° 249 situé au 393, chemin des Rascas.

Ce terrain est grevé d'une servitude de passage constituée par acte notarié du 20 janvier 1995 au profit des parcelles aujourd'hui cadastrées Section BC n° 50-58-59-236-239 et 250 constituant l'assiette foncière de la Copropriété « Les Hautes Terres » (fond dominant).

Aux termes de cette servitude de passage, il est précisé que cette dernière s'étendra également, dans la partie basse à une partie qui sera aménagée notamment en aire de local de stockage des poubelles.

Il est précisé que les travaux de réalisation de cette servitude seront effectués par le fonds dominant à ses frais exclusifs.

Lors de la réalisation de l'ensemble immobilier « Les Hautes Terres », le promoteur de l'opération à savoir la SCI LES HAUTES TERRES, n'a pas effectué les travaux de création de ladite aire de stockage des ordures ménagères.

A ce jour, la copropriété ne dispose donc pas d'une aire de présentation des ordures ménagères en bordure du domaine public permettant la collecte de ses déchets et utilise, par conséquent, les conteneurs publics enterrés situés sur la parcelle communale le long du Chemin des Rascas.

Or, ces conteneurs sont régulièrement saturés et occasionnent l'amas de dépôts sauvages à leurs abords créant ainsi des nuisances sanitaires et esthétiques dans le quartier.

Ainsi, le Cabinet SAFI MEDITERRANEE, représenté par Madame Paola HAJJAR, agissant en qualité de syndic de la Copropriété « Les Hautes Terres » a saisi la Commune par courrier du 16 novembre 2023, reçu en mairie le 17 novembre 2023, d'une demande tendant à l'autoriser à déposer sur la parcelle communale cadastrée Section BC n° 249 un permis de démolir pour la démolition du muret et des grillages existants ainsi qu'une déclaration préalable de travaux afin de créer une aire de stockage des ordures ménagères conformément à la servitude précitée et permettant de répondre aux besoins de la Copropriété « Les Hautes Terres ».

Conformément aux dispositions de l'article R,423-1 du code de l'Urbanisme, « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : a) soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (...) ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Cabinet SAFI MEDITERRANEE, syndic de la copropriété « Les Hautes Terres » à déposer un permis de démolir pour la démolition du muret et des grillages existants et une déclaration préalable de travaux pour la création d'une aire de stockage des ordures ménagères, sur la parcelle communale cadastrée Section BC n° 249, en application de la servitude notariée du 20 janvier 1995.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'Urbanisme du 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER le Cabinet SAFI MEDITERRANEE, syndic de la Copropriété « Les Hautes Terres » à déposer un permis de démolir pour la démolition du muret et des grillages existants et une déclaration préalable de travaux pour la création d'une aire de stockage des ordures ménagères, sur la parcelle communale cadastrée Section BC n° 249, en application de la servitude notariée du 20 janvier 1995.

006-210601233-20231206-025-DE

Recu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU CABINET SAFI MEDITERRANEE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES SUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BC N° 249 SISE 393, CHEMIN DES RASCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Cabinet SAFI MEDITERRANEE, syndic de la Copropriété « Les Hautes Terres » à déposer un permis de démolir pour la démolition du muret et des grillages existants et une déclaration préalable de travaux pour la création d'une aire de stockage des ordures ménagères, sur la parcelle communale cadastrée Section BC n° 249, en application de la servitude notariée du 20 janvier 1995.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

